



Cercle Nautique Liverdunois

Tarifification des Cotisations individuelles saison 2018 - 2019 (01/09/ - 31/08/)

(Tableau exprimé en Euros)

Ages	Catégories		Licences "A"					Licence "D" *			Initiation	Indoor
	Anciennes	Nouvelles	rameurs	Encadrant	1/2 saison (1/04 au 31/08)	UNSS	Non rameurs	90 jours	30 jours	7 jours	1 jour	
								Tarif	Tarif			
10/12 ans	Benjamin	J.10 à J.14	120					80	50	30	5	100
13/14 ans	Minime											
15/16 ans	Cadet	J.15 à J.18	140		75	75		90	60	50	5	120
17/18 an	Junior											
19/22 ans	Senior B	S.19 à S.22	160	115	120		50	95	70	60	10	170
23/27 ans	Senior A	S.23 à S.27	200	135	140		50	95	70	60	10	170
28 ans et +	Senior A	S.A à S.K										
Droit d'entrée (1 fois => 1ère licence "A")			20		15	/		/	/	/	/	20
Livret rameur			10	10	10	/		/	/	/	/	10
Option MAIF IA Sport +			10,65		/	/		/	/	/	/	10,65

* Toute transformation d'une licence "D" 30j ou 90j en licence "A" génère une réduction . Renseignez vous auprès de l'encadrement du club

FAMILLES :

Remise appliquées sur les licences les moins chères (par famille il faut entendre le foyer fiscal) :

- de 15 % sur la seconde licence dans une même famille,
- de 25 % sur la 3ème licence toujours de la même famille,
- de 40 % à partir de la 4ème licence,

LICENCES "Découverte":

- Toute licence découverte (90 et 30 jours) transformée en licence adhésion annuelle verra son coût déduit de celui de la licence annuelle. (diminué des frais de la fédération)
- Les bénévoles non rameurs bénéficient d'une réduction de 50 %, une fois, sur les licences D et Carte découverte ou de 30 % sur la première adhésion en licence A
- Formules disponibles pour le règlement de la cotisation :
 - * Le " Passeports loisirs " dg bons délivrés par la CAF,
 - * Le " Pass culture-sport " délivrés aux lycéens

RAPPELS :

- Possibilité de payer avec des " chèques vacances " en cours de validité
- **Facilités :**
paiement possible en 4 mensualités : 40 % + droits d'entrée le 1 er mois, 20 % sur chacun des 3 mois suivants.
- **Impayés ou retards :**
 - * Toute cotisation due et non réglée au 31/12 de l'année, interdira l'accès à toute compétition sportive dans la saison correspondante.
 - * Toute cotisation due, ou fraction de cotisation, non réglée au 31/12 se verra appliquée une majoration de 20 %
 - * Toute cotisation due, ou fraction de cotisation, non réglée au 31/03 de l'année " N+1 " et ayant déjà fait l'objet d'une majoration de 20 % entraînera l'exclusion du club 15 jours après la date d'envoi du 1er rappel suivant la date de l'avis de majoration.
 - * Le Comité Directeur est seul habilité à modifier les effets des rappels supra.